



N°2022/119

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et l'organisme « ONACVG »

Titulaire : L'organisme ONACVG

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

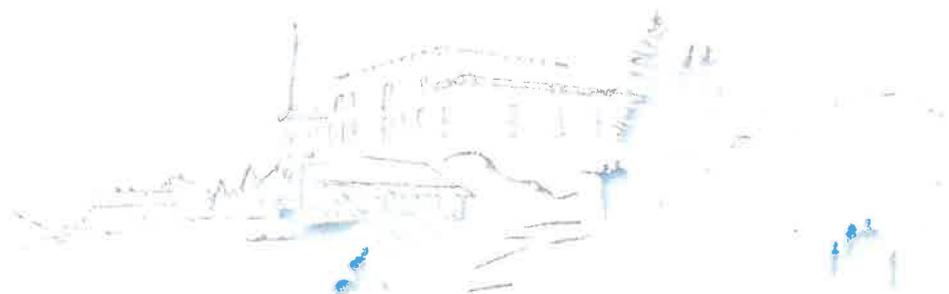
VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un organisme spécialisé pour le prêt d'une exposition intitulée « Jean Moulin un héros moderne ».

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'organisme ONACVG sis Service Départemental de la Seine Saint Denis – 1 Esplanade Jean Moulin – Bâtiment Malraux, 93007 Bobigny Cedex et ce à titre gracieux,

ARTICLE 1 : DIT que ce contrat en partenariat avec l'organisme ONACVG est conclu pour une exposition intitulée « Jean Moulin un héros moderne » pour une durée d'un mois soit du 7 novembre au 8 décembre 2022, pour tous publics.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



ARTICLE 3 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à l'organisme ONACVG

Fait à Vaujours, le 3 novembre 2022

Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice président Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY